MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

2025

GUIDE DE L'ACTION SOCIALE

Administration centrale

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

LES PRESTATIONS

Les bénéficiaires
Les conditions d'attribution

DROIT À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ACTION SOCIALE AU QUOTIDIEN

LA RESTAURATION COLLECTIVE

Les différents restaurants en administration centrale

LES PRESTATIONS DE VIE PRATIQUE

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Les salles de sport
Les randonnées pédestres

LA VIE ASSOCIATIVE

Association culturelle et artistique des personnels des ministères sociaux (GAMAS)
Association sportive des personnels des ministères sociaux (ASMAS)
Association sportive de la Tour Mirabeau (ATM)
Diversités sociales
Ministère S0 vélo
Association des retraités du ministère du travail et de la santé (ARTS)
Association de la mémoire des anciens combattants et victimes de guerre du ministère des affaires sociales (AMAC)
Les Panthères

GARDE ET ÉDUCATION DES ENFANTS

LA GARDE DES ENFANTS

Les structures d'accueil pour les enfants
Les CESU garde d'enfants 0-6 ans
Les CESU préfinancés « service à la personne »

LA SCOLARITÉ ET LA FORMATION DE L'ENFANT

L'aide à l'éducation

LE HANDICAP

L'allocation « parents d'enfants handicapés » (moins de 20 ans)
L'allocation « parents de jeunes adultes handicapés poursuivant des études » (entre 20 et 27 ans)
Les séjours en centres de vacances spécialisés

• • •

VACANCES ET LOISIRS

LE CHEQUE- VACANCES
LES SEJOURS ENFANTS
Les colonies de vacances
Les centres de loisirs
Le séjour linguistique
Le séjour dans le cadre éducatif
Le séjour maisons familiales ou gîtes de France
LES SÉJOURS POUR LES ADULTES ET LES ENFANTS
L'aide aux vacances
Le séjour camping
L'offre des partenaires vacances
LA MANIFESTATION DE NOEL
Les chèques cadeaux et les abonnements
Le spectacle de Noël

L'ACCES AU LOGEMENT

Le logement social interministériel
Les logements temporaires
Les logements intermédiaires

LES PARTENARIATS LOGEMENT
Les permanences de l'ADIL 75
Le partenariat avec le CSF
LES AIDES AU LOGEMENT
L'aide au nouveau logement
L'aide à l'installation des personnels (AIP)

AIDES FINANCIERES

LE PRÊT A TAUX ZERO (PTZ)
LES SECOURS NON REMBOURSABLES

SANTÉ

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)
AIDE AUX PARENTS ET AUX AIDANTS
L'aide aux parents séjournant en maison de repos avec un enfant
L'aide aux aidants

DISPOSITIFS D'ALERTE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

RAPPEL DES NUMÉROS D'URGENCE
LE RÉSEAU DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL EST MOBILISABLE À TOUT MOMENT POUR UN ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES
AUTRES DISPOSITIFS MOBILISABLES
DISPOSITIFS D'ACTION SOCIALE MOBILISABLES EN URGENCE PAR LES VICTIMES

PRESTATIONS POUR LES RETRAITÉS

LES PRESTATIONS ACCESSIBLES AUX RETRAITÉS
LA PRESTATION « AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE »

LES SECTIONS RÉGIONALES INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (SRIAS)

AVANT-PROPOS

A travers ce guide, découvrez l'offre d'action sociale pour les agents des ministères sociaux des différents sites de l'administration centrale.

Cette offre couvre des champs d'action sociale variés en proposant de nombreuses prestations individuelles et collectives pour :

- améliorer la qualité de vie sur le lieu de travail (restauration collective, conciergerie connectée, salles de sports, associations),
- faciliter le quotidien ainsi que celui des familles (logement, solutions de garde d'enfants, complémentaire santé, aides financières,
- aider financièrement les agents pour les vacances (séjours famille, camping, partenaires vacances) et pour les enfants (aide à l'éducation, séjours linguistiques, éducatifs, colonies, gîtes familiaux ou centre de loisirs...).

L'équipe du bureau innovation et action sociale

BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

LES PRESTATIONS

L'action sociale concerne au quotidien chaque agent, actif comme retraité, en proposant **des prestations accessibles à tous**, quel que soit le niveau de revenus mais aussi **des prestations individuelles,** soumises à quotient familial, afin d'aider davantage certains agents.

Les bénéficiaires

Pour les prestations individuelles sont concernés (sauf dispositions contraires propres à certaines prestations) :
- les agents titulaires, les élèves inspecteurs (EHESP et INTEFP), les contractuels et apprentis (avec un contrat d'une durée d'au moins 10 mois consécutifs) rémunérés par les ministères sociaux, en position d'activité (celle-ci incluant tous les types de congés : congé maladie, congé longue durée, congé pour formation syndicale, congé maternité, congé de présence parentale,...), en détachement entrant ou mis à disposition d'une autre administration (MAD sortants),
- les fonctionnaires retraités des ministères sociaux et titulaires d'une pension d'Etat.

En revanche, les agents mis à disposition au sein des ministères sociaux (MAD entrants) et les agents détachés sortants, doivent faire valoir leurs droits aux prestations individuelles d'action sociale auprès de l'administration qui les rémunère.

Les conditions d'attribution

LES PRESTATIONS ACCESSIBLES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

- La restauration collective,
- la protection sociale complémentaire,
- la manifestation de Noël,
- les aides pour les parents d'enfants en situation de handicap,
- l'adhésion aux associations,
- les réductions «catalogue» de nos partenaires vacances.

LES PRESTATIONS ACCESSIBLES EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

- Les CESU garde enfants 0-6 ans, les CESU préfinancés «services à la personne», les chèques-vacances, l'accès au logement social,
- les autres prestations individuelles (séjours enfants et/ou famille, aide au nouveau logement,...),
- les aides financières (qui sont attribuées par commission au cas par cas).

Zoom sur le Simulateur du Quotient Familial (QF), de quoi s'agit-il ?
C'est un outil pour déterminer l'éligibilité de l'agent aux prestations d'action sociale « soumises à QF ».
Si l'agent dispose d'un QF inférieur ou égal au QF plafond, alors il peut bénéficier de ces prestations.
Sont pris en compte pour le calcul du QF **les revenus du foyer** (revenu fiscal de référence de l'année N-2) **et la composition du foyer** (à l'année N).
A partir du quotient familial est calculé **le coefficient agent** qui viendra minorer (jusqu'à 70 %) ou majorer (jusqu'à 150 %) le montant de base de la prestation servie à l'agent.

Comment connaître son quotient familial ?
Via un simulateur proposé sur l'intranet PACo.

A qui, comment et quand faire une demande de prestation ?

Sauf mentions contraires propres à certaines prestations, **les demandes ne peuvent être formulées qu'à l'issue de la prestation auprès du bureau innovation et action sociale et moins d'un an après le fait générateur de celle-ci.**

Si l'agent était dans une autre administration à la date du fait générateur, la prestation ne peut pas être servie.

Les prestations d'action sociale, sauf dispositions contraires, ne sont pas cumulables avec des prestations de même nature, qu'elles soient proposées dans un autre dispositif ou par l'employeur du conjoint.

Sommaire

Droit à l'information et à la protection des données à caractère personnel

- Objet du traitement

Les Ministères chargés des affaires sociales, représentés par la directrice des ressources humaines, procèdent à un traitement de vos données personnelles « PEPS » (PrEstations Personnelles d'action Sociale) pour la gestion des demandes de prestations personnelles d'action sociale de son personnel, en activité ou retraité, sur le fondement de l'article 6.1.e (traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD).
Ce traitement s'appuie sur le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat : Légifrance
Le traitement vise ainsi la gestion de l'action sociale.
Le recours à l'action sociale est facultatif. Les réponses aux demandes d'informations des formulaires sont obligatoires. A défaut de réponse de votre part, les conséquences éventuelles peuvent porter sur la non-instruction de votre demande d'action sociale.

- Données traitées

Les données à caractère personnel suivantes : données d'état civil, coordonnées, informations d'ordre personnel, moyens de paiement, informations d'ordre financier et économique, ont été collectées auprès des services de gestion du personnel, et en particulier du système d'information RenoiRH (sources non accessibles au public), et/ou lors de la saisie du formulaire de demande d'action sociale.

- Destinataires des données

Les données peuvent être utilisées par les gestionnaires d'action sociale, les services de ressources humaines et les services financiers pour la gestion de la demande et les paiements associés.

- Durée de conservation

Les données enregistrées sont conservées 10 ans à compter du paiement (pour les prestations et les secours) ou du remboursement (pour les prêts). Seuls les agents individuellement désignés et spécialement habilités ont accès, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, à la totalité ou à une partie des données gérées. Les données ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : aux services de gestion du personnel, aux organismes intervenant sur le traitement (hébergeur du site et sous-traitants).

- Vos droits sur les données vous concernant

Conformément au règlement général sur la protection des données RGPD, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant
Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données, et vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant.
Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement : drh-rgpd@sg.social.gouv.fr
Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

La déléguée à la protection des données des ministères sociaux peut être contactée par courriel à l'adresse : dpd-minsociaux@sg.social.gouv.fr

Sommaire

L'ACTION SOCIALE AU QUOTIDIEN

Pour améliorer votre qualité de vie au travail, les ministères sociaux apportent un soin particulier à la qualité de la restauration collective sur les différents sites, tout en proposant des prestations innovantes de vie pratique (conciergerie connectée), l'accès à des salles de sport ou à une offre culturelle et de loisirs par les associations du personnel.

LA RESTAURATION COLLECTIVE

La politique de restauration collective des ministères sociaux repose notamment sur la volonté de proposer aux usagers des menus de qualité, variés et équilibrés, répondant de manière stricte aux normes d'hygiène pour un tarif abordable.

Public concerné
Tous les agents d'administration centrale (actifs et retraités).

Éligibilité
Tous les agents travaillant sur les sites administratifs (fonctionnaires, agents contractuels, apprentis et stagiaires, quelle que soit la durée du contrat ou du stage) peuvent bénéficier d'une subvention de restauration collective à l'exception des agents disposant de titres-restaurant. Les agents retraités peuvent continuer à accéder aux restaurants collectifs.

Modalités financières
L'administration participe financièrement au coût des repas des agents en versant au restaurant une subvention dégressive par repas selon le groupe tarifaire de l'agent. Un système à 6 niveaux tarifaires est en vigueur sur chacun des restaurants. Les groupes tarifaires sont définis en fonction de l'indice majoré de l'agent. Par ailleurs, une prestation interministérielle de restauration collective d'un montant de 1,47 euros (1,62 euros TTC) est versée aux agents dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 539, depuis le 1er janvier 2024.

Modalités pratiques
Le paramétrage du compte restauration est à demander au BRHAG de la structure (en cas d'absence de BRHAG, auprès du bureau innovation et action sociale). A noter que des contremarques occasionnelles permettent également aux agents de déjeuner sur un autre site que le leur à tarif subventionné à l'occasion de réunions, formations…

Les différents restaurants en administration centrale

Pour l'administration centrale des ministères sociaux, un restaurant collectif est proposé sur chacun des trois sites. Pour y accéder, il est nécessaire de disposer d'un badge paramétré pour la restauration ou d'une contremarque occasionnelle, délivrés par le BRHAG.

DUQUESNE - PRESTATAIRE : EUREST

Restaurant : le restaurant administratif (RA) est situé au 1er sous-sol. Accès principal par l'escalier / ascenseur O ou escalator juste après le hall d'accueil. Ouvert de 11h30 à 15h00 (dernier service à 14h30).
Cafétéria : au niveau 1. Ouverte de 8h00 à 16h30. Également présence de bornes Nespresso en libre-service.
Approvisionnement des badges : carte bancaire, chèques ou espèces en caisse, e-paiement sur le site ci-après.
Pratique : pour consulter les menus et recharger son badge : FOODI

TOUR OLIVIER DE SERRE - PRESTATAIRE : EUREST

Restaurant
Le restaurant administratif (RA) est situé au 1er sous-sol. Ouvert de 11h30 à 14h30 (dernier service à 14h00).
Cafétéria : à proximité du restaurant administratif. Ouverte de 8h00 à 16h30.
Approvisionnement des badges :
carte bancaire, chèques ou espèces en caisse, e-paiement sur FOODI

Sommaire

HIGHLINE – PRESTATAIRE : BAXTER STOREY

Restaurant :
Le restaurant inter entreprise (RIE) est situé au RDC. Ouvert de 11h45 à 14h00.
Cafétéria : au niveau RDC (de 8h00 à 16h30).
Approvisionnement des badges : par carte bancaire, chèques ou espèces en caisse, e-paiement sur le site ci-après.
Pratique : pour consulter les menus et recharger son badge :
BAXTER STOREY

LES PRESTATIONS DE VIE PRATIQUE

Des prestations de vie pratique sont proposées aux agents des sites Duquesne et TODS, à savoir :

Une conciergerie connectée : **système de casiers «consignes»** pour des services de pressing, cordonnerie ou retouches.

Une mini-boutique : avec un distributeur automatique de produits utiles non alimentaires (timbres, titres de transport, produits d'hygiène ou de dépannage,...).

Une borne de développement photo.

Retrouvez ces services :
- à Duquesne, dans le hall face à l'espace parquet.
- à TODS, au 1er sous-sol, à proximité de l'entrée du restaurant administratif.

Sommaire

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE

Afin de promouvoir l'activité physique pour tous, des salles de sport sont proposées aux agents sur les sites (Duquesne, Tods), gérées par des associations du personnel.

Pour les agents d'administration centrale hébergés en services déconcentrés sous convention, ainsi que les élèves de l'INTEFP et de l'EHESP, qui ne bénéficient pas de cette offre d'action sociale, une prestation « participation aux frais d'une activité sportive ou culturelle » est proposée dans la limite de 60 € par an et par agent (sur présentation du justificatif d'un abonnement).

Les salles de sport

SITE DUQUESNE
Les salles de sport sont gérées par l'association sportive des ministères sociaux (ASMAS).
Contact : asso-asmas@sante.gouv.fr
01 40 56 77 51 / Accès PACo
Situation
Salles de sport situées en pièce 1324 ou en pièce 1336 au 1er sous-sol, ouvertes de 9h à 17h.

TOUR OLIVIER DE SERRE
Les salles de sport sont gérées par l'association sportive des ministères sociaux (ASMAS).
Contact : asso-asmas@sante.gouv.fr
01.40.56.77.51 Accès PACo

Sommaire

LA VIE ASSOCIATIVE

Par l'intermédiaire des associations du personnel, sont également proposées aux agents d'administration centrale, actifs ou retraités, des activités culturelles et de loisirs sur les sites mêmes d'administration centrale ou à l'extérieur.

Association culturelle et artistique des personnels des ministères sociaux (GAMAS)

Public concerné
Agents des ministères sociaux (actifs comme retraités).

Actions
Faciliter pour ses membres l'accès à des activités dans les domaines artistiques et culturels, développer l'esprit de convivialité et encourager et soutenir toute initiative en ce sens ; le GAMAS propose des tarifs préférentiels pour différents types d'activités ou de la billetterie (cinéma, théâtre, opéra) et organise des cours collectifs (écriture, dessin,...) ou individuels (chant, piano).
Contact unique :
duquesne.gamas@sante.gouv.fr
01 40 56 65 89 / les permanences sur les trois sites sont accessibles sur Accès PACo.

Association sportive des personnels des ministères sociaux (ASMAS)

Public concerné
Agents des ministères sociaux (actifs et retraités) avec un tarif préférentiel pour les agents travaillant sur les sites de Duquesne et Tods.

Actions
Proposer aux adhérents des activités sportives et de loisirs à des tarifs préférentiels, avec des professeurs ou animateurs dédiés dans la salle de sport (stretching, gymnastique) ou à l'extérieur (volley-ball, badminton, aïkido,..).
Contact : asso-asmas@sante.gouv.fr
01 40 56 77 51 / Accès PACo.

Diversités sociales

Public concerné
Agents des ministères sociaux (actifs et retraités).

Actions
Promouvoir au sein des ministères sociaux l'égalité des droits de toutes les personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, lutter contre les discriminations, aider les agents et participer à la prévention contre les maladies et infections sexuellement transmissibles.
Contact :
diversites-sociales@sg.social.gouv.fr
Accès PACo

Sommaire

Ministère S0 velo

Public concerné
Agents des ministères sociaux.

Actions
Développer l'usage du vélo comme moyen de déplacement. Organisation du challenge « mai à vélo » et d'ateliers de réparation de vélos.
Accès Paco

Association des retraités du ministère du travail et de la santé (ARTS)

Public concerné
Agents retraités des ministères sociaux.

Actions
Donner des informations sur les droits et intérêts généraux des retraités, développer les contacts entre collègues retraités, proposer des activités culturelles et de loisirs et assurer une solidarité entre ses membres ; l'ARTS organise pour ses membres et leurs proches des conférences, des visites guidées de musées, châteaux ou de quartiers, des promenades touristiques ou des voyages en France.
Contact
arts@sante.gouv.fr
01 40 56 69 61 / Accès PACo

Association de la mémoire des anciens combattants et victimes de guerre du ministère des affaires sociales (AMAC)

Public concerné
Agents des ministères sociaux anciens combattants ou victimes de guerre.

Actions
Veiller au maintien des liens entre les anciens combattants, informer ses membres de leurs droits et leur attribuer, le cas échéant, des secours ; l'AMAC organise également des rencontres annuelles et des journées de commémoration.
Contact
assoc.amac@yahoo.fr
01 40 56 66 01/ Accès PACo

Les Panthères

Public concerné
Agents des ministères sociaux.

Actions
Lutter contre toutes les formes de discrimination au sein des ministères sociaux, tant au sein des administrations centrales que des services déconcentrés ; défendre les intérêts matériels et moraux, tant individuels que collectifs de toutes les personnes discriminées.
Accès PACo

Sommaire

GARDE & ÉDUCATION DES ENFANTS

Pour vos enfants, les ministères sociaux proposent différentes solutions de garde, des participations pour financer les frais liés à leur éducation ou encore des aides pour ceux en situation de handicap.

LA GARDE DES ENFANTS

Pour la garde des enfants, les ministères sociaux proposent plusieurs dispositifs : des structures d'accueil pour les enfants, un réseau de crèches ou une participation financière pour alléger les frais inhérents à leur garde.

Les structures d'accueil pour les enfants

Une offre de garde variée est proposée aux enfants dont l'un des parents est affecté dans l'une des directions d'administration centrale des ministères sociaux avec des structures d'accueil sur le site de Duquesne et des marchés publics de réservation de berceaux en Île-de-France.

LA CRÈCHE MINISTÉRIELLE (44 PLACES) SUR LE SITE DE DUQUESNE

Public concerné
Agents d'administration centrale rémunérés par les ministères sociaux (enfant à partir de 2 mois ½).

Eligibilité
Les demandes d'inscription sont étudiées lors des commissions d'attribution de la crèche (CAC) qui ont lieu 2 fois par an.
Sont pris en compte pour l'attribution des places :
- l'âge des enfants en fonction des places disponibles dans les différentes sections,

- la situation des familles (situation financière, famille monoparentale, situation de handicap…),
- la présence d'une sœur ou d'un frère dans une des structures petite enfance.

Description
La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 pour les enfants du personnel. Elle est située au 3ème (petits et moyens) et au 4ème étage (section des grands) de l'épi central.
La crèche est fermée 4 semaines en été et 1 semaine à Noël.

Modalités financières
Participation des agents modulée en fonction de leur quotient familial.

Inscriptions
Pour réserver une place en crèche, la demande est à transmettre à l'adresse suivante, à partir du 3ème mois de grossesse :
DRH- DIAS-CRECHE@sg.social.gouv.fr

Sommaire

LE CENTRE DE LOISIRS ENFANTS ÂGÉS DE 6 À 11 ANS (24 PLACES)

Public concerné
Agents d'administration centrale rémunérés par les ministères sociaux.

Eligibilité
Aucune condition de ressources n'est exigée pour l'accès au centre de loisirs. Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée.

Description
Le centre de loisirs organise des activités pour les enfants du personnel (activités manuelles, sportives, sorties culturelles, patinoires, sorties à l'extérieur avec les animateurs).
Il est ouvert une semaine pendant les petites vacances scolaires ; durant les deux premières semaines et la dernière semaine des vacances d'été.

Modalités financières
A compter du 1er février 2025, le tarif journalier varie de 10 à 30 € par jour (repas compris) et par enfant selon le QF familial de l'agent.

Tranches de QF	Barème appliquable à/c du 24/02/25
>971	10 €
971 à 1137	15 €
1138 à 1306	20 €
1307 à 1699	26 €
>1699	30 €

Inscription
Dès diffusion du message d'ouverture du centre de loisirs, les agents doivent transmettre leur demande à valerie.bouet@sg.social.gouv.fr et mourad.benabbou@sg.social.gouv.fr

LA RÉSERVATION DE BERCEAUX MARCHÉ MINISTÉRIEL (30 PLACES)

Public concerné
Agents d'administration centrale rémunérés par les ministères sociaux (enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans révolus).

Eligibilité
Les critères d'attribution sont arrêtés conjointement par le Bureau Innovation et Action sociale et le prestataire. Sont notamment pris en compte pour l'attribution des places :
- la situation des familles (situation financière, famille monoparentale, situation de handicap…),
- la présence d'une sœur ou d'un frère dans une des crèches.

Description
Les ministères sociaux, par l'intermédiaire de la fondation Bellan, réserve des berceaux sur Paris.

Modalités financières
Grille tarifaire des crèches selon la situation familiale et les ressources du foyer. **La prestation proposée par les ministères sociaux n'est pas une participation financière mais une réservation de places en crèches.**

Inscription
Pour faire une demande de place, se rendre sur le site Fondation Léopold Bellan

- Sélectionner la crèche qui vous intéresse
- Remplir le formulaire et ajouter dans les commentaires le code suivant : MSO.

Sommaire

LA RÉSERVATION DE BERCEAUX MARCHÉ INTERMINISTÉRIEL (ENVIRON 1000 PLACES)

Public concerné
Fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et agents contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat.

Eligibilité
Places attribuées par ordre de priorité en fonction de la grille de critère établie par la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Île-de-France. Les critères d'attribution des berceaux tiennent compte notamment de la situation sociale des agents.

Description
La SRIAS, par l'intermédiaire d'un prestataire, réserve des berceaux au sein de crèches en Île-de-France à proximité du domicile des agents, de leur lieu de travail ou sur leur trajet domicile-travail pour les agents de l'Etat affectés en Île-de-France

Modalités financières
Grille tarifaire des crèches selon la situation familiale et les ressources du foyer. La prestation proposée au niveau interministériel n'est pas une participation financière mais une réservation de places en crèches.

Inscription
Les demandes de places interministérielles s'effectuent en ligne par l'application *CERES* à partir du 6ème mois de grossesse. Pour tout renseignement complémentaire, se rendre sur le site de la SRIAS :

DECOUVREZ LES RÉSEAUX DE CRÈCHES EN ÎLE-DE-FRANCE

SALLE D'ALLAITEMENT
La mise en fonctionnement de la salle d'allaitement et ou tire-lait au sein de la crèche Duquesne ainsi que sur Tod's (que les mères puissent allaiter leur enfant, t niveau RDC pièce 108) a pour vocation d'apporter un espace exclusif et correctement équipé pour irer leur lait et le conserver sur leur lieu de travail.
Pour ce qui est du site Duquesne, la salle d'allaitement ou tire-lait se trouve au sein de la crèche. Pour une demande d'accès veuillez-prendre contact par courriel avec la directrice, Mme Odile JEANNE : odile.jeanne@sg.social.gouv.fr
Concernant le site TODS (salle 108) pour la salle tire-lait , les demandes doivent être faites auprès de Mme Yasmina CHEBIRA : yasmina.chebira@sg.social.gouv.fr.

Les CESU interministériels garde d'enfant 0-6 ans

Public concerné
Agents (hors apprentis) rémunérés sur le budget de l'Etat ou de certains établissements publics ayant un ou plusieurs enfants fiscalement à charge. Pour les familles monoparentales, les conditions de ressources ne sont pas plafonnées.

Eligibilité
Prestation soumise à quotient familial.

Description
L'Etat a mis en place des Chèques Emploi Service Universels (CESU) afin de favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents en participant aux frais de garde des enfants.

Modalités financières
Les CESU sont intégralement financés par l'Etat employeur. Le montant de l'aide est modulé selon le quotient familial de l'agent et du lieu de sa résidence principale. Les chèques sont d'une valeur faciale de 10 à 50 € pour un montant annuel plafonné. Il est également possible d'obtenir des CESU dématérialisés, utilisables en ligne. Cette prestation est cumulable avec les CESU ministériels «services à la personne».

Conditions
- Le bénéfice de la prestation n'est reconnu qu'à la condition que l'agent demandeur supporte seul ou conjointement la charge effective et permanente de l'enfant,
- l'agent demandeur doit attester qu'il fait garder son enfant à titre onéreux,
- le droit est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'aux cinq ans révolus de l'enfant,
- la date limite d'envoi des demandes au titre d'une année, le cachet de la poste faisant foi, est fixée au 31 décembre de l'année en cours,
- les CESU obtenus au titre de l'année N sont utilisables jusqu'au 31/01 de l'année N+1.

Site dédié
Les demandes de CESU « garde d'enfant 0-6 ans » sont à faire obligatoirement en ligne sur le site : CESU FONCTION PUBLIQUE où vous retrouverez les conditions d'utilisation des CESU ainsi que toutes les informations pratiques.
N° Informations 01 74 31 91 06
N° assistance 0 806 804 022

Sommaire

Les CESU ministériels préfinancés « services à la personne »

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux.

Eligibilité
Prestation ministérielle soumise à quotient familial. Dans le cadre d'une déclaration d'impôts commune, un couple relevant des ministères sociaux ne peut effectuer qu'une seule commande de chèque CESU par foyer fiscal. Cette règle s'applique également aux couples effectuant des déclarations séparées.

Description
Les ministères sociaux ont mis en place des Chèques Emploi Service Universels (CESU) et le CESU préfinancés afin de favoriser les services à la personne (soutien scolaire, aide à domicile).

Modalités financières
L'administration participe intégralement au financement des CESU. Le montant de l'aide est modulé selon le quotient familial et varie de 200 à 400 € (4 tranches) par an. Au choix de l'agent, les CESU peuvent être au format papier (valeur faciale de 20 €) ou en dématérialisé (e-CESU). Cette prestation est cumulable avec les CESU Garde d'enfants 0-6 ans.

Cas particuliers
Si, à la date de la demande, l'agent est en congé longue durée, congé de longue maladie, congé de maladie ou post-opératoire supérieur à un mois, en congé de maternité ou d'adoption ou si l'agent est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH, ATI, CMI avec mention invalidité, ...) le montant est doublé sur présentation d'un justificatif.

Précisions
Le bénéficiaire ne peut effectuer qu'une seule demande par an et doit s'adresser à son service d'action sociale avant la fin de la campagne. Les CESU seront émis et transmis par un prestataire.
À tout moment, l'agent pourra suivre sa demande en ligne. Les CESU attribués l'année N sont utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année N+1. Une procédure d'échange est mise en place pour les CESU en voie de péremption. Aucun CESU ne donne lieu à remboursement.
Les chèques CESU et les e-CESU ne sont échangeables qu'une seule fois.
Pour les e-CESU, cet échange génère un retrait de 10 % du montant échangé plafonné à 100 €.

Site dédié
Retrouvez toutes les informations utiles sur les CESU «services à la personne» sur le site cheque-domicile

Par ailleurs, un numéro de téléphone est mis à la disposition des agents pour tout renseignement sur le dispositif ou pour le suivi de leur commande : 0806 804 022

Sommaire

LA SCOLARITÉ ET LA FORMATION DE L'ENFANT

Pendant toute la scolarité de vos enfants, de la maternelle aux études supérieures, une prestation d'aide à l'éducation est proposée aux parents pouvant couvrir également les éventuels frais complémentaires liés au logement.

L'Aide à l'éducation

Cette prestation est destinée à aider les parents à faire face aux frais engagés pour l'éducation de leurs enfants scolarisés.

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux et retraités.

Eligibilité
Prestation soumise à quotient familial (les revenus du foyer, revenu fiscal de l'année N- 2 et la composition du foyer à l'année N)

Description
Cette prestation apporte une participation financière aux agents dont les enfants sont scolarisés en maternelle, primaire, collège, lycée et en études supérieures. Pour les contrats de professionnalisation et d'apprentissage, la prestation peut être servie jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Si l'enfant a atteint ses 18 ans entre le 01/09 et le 31/10 (période du dépôt de dossier), la prestation sera également servie. On entend par études supérieures, toute scolarité entreprise après le baccalauréat et amenant à un diplôme équivalent, au moins à BAC +2. La prestation est servie pour une scolarité en France comme à l'étranger. La prestation ne sera pas servie pour toute scolarité rémunérée postbac.

Le complément logement : une participation complémentaire à la demande d'aide à l'éducation peut être également apportée lorsque le lieu de scolarité de l'enfant nécessite un hébergement non gratuit.

Attention : la prestation complément logement est indissociable de la demande aide à l'éducation, quel que soit le niveau de scolarité demandé..

Ce complément est servi dans les cas suivants :
- si l'enfant est en internat, quel que soit son niveau d'études,
- études à l'étranger sous réserve d'une scolarité égale à au moins 3 mois,
- en cas de location ou de colocation quel que soit son niveau d'études

Remarque
Les baccalauréats pris en compte dans la prestation « secondaire classique » sont l'ensemble des bacs de voie générale et technologique et dans la prestation « secondaire technique » : les bacs professionnels.

Modalités financières
Versement à l'agent selon le montant de base de la prestation, modulé par le coefficient agent.

Conditions
- L'enfant du foyer familial et à charge fiscalement,
- une seule demande par année scolaire,
- pour le complément logement, un lieu de résidence, différent de celui des parents, à titre onéreux et à proximité du lieu où se déroule la scolarité.

A compter du 01/09/2025 la demande devra être transmise entre le 01/09 de l'année N et le 31/05 de l'année N+1 au plus tard. Toute demande parvenue après cette date ne sera pas traitée.

Justificatifs
L'agent doit fournir la copie du certificat de scolarité tamponné et signé par l'établissement, en cas de « complément logement » une copie du bail de location de l'enfant, distincte de l'adresse familiale ou de l'internat, accompagnée d'un justificatif de paiement.
Pour les études à l'étranger, les justificatifs doivent être, de préférence, rédigés en français.

Sommaire

SOUTIEN SCOLAIRE

Les ministères chargés des affaires des affaires sociales ont conclu un partenariat avec «Complétude» et « Acadomia » afin que soit mis à disposition de l'ensemble des agents une proposition de soutien scolaire la plus complète et la plus intéressante possible.

ACADOMIA

Acadomia met à la disposition de l'ensemble des agents des Ministères sociaux une proposition de soutien scolaire la plus complète et la plus intéressante possible.
Les cours collectifs hebdomadaires sont accessibles dans les matières principales : aide aux devoirs, mathématiques, français, anglais, physique-chimie, méthodologie.
Acadomia organise à chaque période de vacances scolaires des stages intensifs en petits groupes dans leurs centres, et en ligne.
Ils sont généralement organisés sur 5 jours (1h/jour en primaire, 2h/jour au collège et au lycée), avec 5 élèves en moyenne.

Les solutions en présentiel :
- Cours particuliers à domicile :
Abonnement mensuel : 4€95 au lieu de 9€90, l'abonnement comprend le suivi pédagogique et l'accès à notre plateforme numérique Tarifs (en fonction de la classe de l'élève)
- Cours collectifs en Centres :
Frais d'inscription **OFFERTS** & **10 %** de réduction sur la commande.
- Stages collectifs :
(8 élèves maximum) (durant les vacances, au sein de nos Centres modules de 10 Heures) **10 %** de réduction
- Bilan d'Orientation :10% de réduction
- Cours particuliers en Visio :
Frais d'inscription offerts, pas de réduction sur le tarif horaire, (**39€ à 45€** - Adulte)
- Cours collectifs hebdomadaires :
Frais d'inscription **OFFERTS & 10 %** sur la commande
- Stages collectifs :
Pas de frais d'inscription, **10 %** de réduction.

Le prix de l'heure de cours varie en fonction du niveau de l'élève

Contacter votre conseiller partenariat
Léna KERSUZAN: **06 72 73 98 57**
lena.kersuzan@acadomia.fr

COMPLETUDE

Complétude propose une offre avantageuse pour accompagner les enfants des personnels des Ministères Sociaux dans leur parcours scolaire.

- Cours particuliers *du primaire au supérieur*
- Des cours particuliers accessibles grâce au crédit d'impôts immédiat de 50 %
Frais d'inscription **OFFERTS** au lieu de *80€*
1er cours « **Satisfait** » ou « **Remboursé** »
2€ de réduction par heure de cours réalisée

CESU préfinancés acceptés

- Stages en petits groupes *en présentiel ou Visio pendant les vacances scolaires*
Stages intensifs / Anglais oral / journées prépa-examens / Méthodologie
10% à 20% de réduction sur les tarifs
Code ONLCE12292 réservation en ligne

Contacter votre conseiller partenariat :
01 56 58 58 60
Ou obtenez un devis personnalisé en quelques clics :
www.completude.com/ministeressociaux

Pour plus d'information n'hésitez pas à contacter le bureau Innovation et action sociale :
drh-dias-action-sociale@sg.social.gouv.fr

Sommaire

LE HANDICAP

Les prestations suivantes concernent les parents avec un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et en situation de handicap. Elles ne sont pas soumises à quotient familial. Par ailleurs, la prestation « séjours enfants en maison familiale ou gîte » n'est pas non plus soumise à quotient familial pour les enfants en situation de handicap et âgés de moins de 20 ans (se reporter à la partie « vacances et loisirs »).

L'allocation « parents d'enfants handicapés » (moins de 20 ans) (APEH)

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux et retraités, avec un enfant handicapé ou infirme âgé de moins de 20 ans et dont le taux d'incapacité est de 50 % au moins.

Eligibilité
Allocation non soumise à quotient familial.

Modalités financières
Participation forfaitaire allouée trimestriellement jusqu'au mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans. La subvention est versée à terme échu.

Conditions
- L'allocation concerne uniquement les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- l'enfant doit avoir moins de 20 ans.

Justificatif
Notification de la décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou carte d'invalidité en cours de validité (pour la première demande seulement).

Précisions
L'APEH n'est pas cumulable avec :
- l'allocation aux adultes handicapés,
- la prestation de compensation du handicap prévue par l'article 12 de la loi 2005-102 du 11 février 2005.

Par ailleurs, cette allocation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent dans un établissement spécialisé avec prise en charge de l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale.
En revanche, pour un enfant en internat non permanent, même si les frais sont assurés par l'Etat, (assurance maladie, éducation nationale…), si l'agent perçoit l'AEH au prorata du temps de présence au domicile, l'APEH peut également être versée au prorata du temps de présence.

Sommaire

L'allocation « parents de jeunes adultes handicapés poursuivant des études » (entre 20 et 27 ans)

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux et retraités, avec un enfant en situation de handicap avec un taux d'incapacité au moins ègale à 50 % ou atteint d'une maladie chronique ou d'infirmité non constitutive d'un handicap, âgé entre 20 et 27 ans et poursuivant des études ou une formation professionnelle.

Eligibilité
Allocation non soumise à quotient familial.

Modalités financières
Participation forfaitaire allouée trimestriellement jusqu'au mois au cours duquel l'enfant atteint ses 27 ans.

Conditions
- L'enfant doit avoir plus de 20 ans et moins de 27 ans,
- l'enfant doit suivre des études, être en apprentissage ou suivre un stage de formation professionnelle,
- en cas de maladie chronique ou d'infirmité consécutive à un handicap reconnu par la MDPH, l'enfant ne doit être ni bénéficiaire de l'allocation adultes handicapés (AAH), ni de la prestation compensatrice du handicap (PCH),
- en cas de maladie chronique ou d'infirmité non consécutive de handicap (non reconnu comme tel par la MDPH), les parents peuvent prétendre à cette allocation sur l'avis d'un médecin agréé par l'administration.

Justificatifs
- Notification de la décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en cours de validité ou certificat médical d'un médecin agréé si l'enfant est atteint d'une affection chronique ou d'infirmité non consécutive d'un handicap,
- certificat de scolarité, contrat d'apprentissage ou convention de stage.

Les séjours en centres de vacances spécialisés

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux et retraités, avec un enfant handicapé quel que soit son âge.

Eligibilité
Allocation non soumise à quotient familial.

Description
Cette prestation est une participation à des frais de séjour des enfants handicapés, sans condition d'âge, séjournant dans un centre de vacances spécialisé.

Modalités financières
Participation forfaitaire par jour.
Le montant de la prestation ne peut pas excéder le coût du séjour pour l'enfant.

Conditions
- Les enfants dont le taux d'incapacité (50 % au moins) ouvre droit à l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- les jeunes adultes à charge atteints d'un handicap reconnu comme tel par la maison du handicap ou d'une affection chronique (prestation non conditionnée par le versement de l'AEEH ou de l'allocation de prestation de compensation du handicap).

Cette prestation est servie dans la limite de 45 jours par enfant et par an.

Sommaire

VACANCES & LOISIRS

LES CHÈQUES VACANCES

Les ministères sociaux proposent une offre variée pour les vacances et les loisirs des enfants, que ce soit par des réductions proposées avec différents organismes, des chèques vacances ou encore une participation financière pour les frais engagés pour les enfants ou la famille.

Public concerné
Agents en activité rémunérés sur le budget de l'Etat ou de certains établissements publics.

Eligibilité
Prestation soumise à quotient familial.

Description
Le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances qui permet de financer son budget vacances, culture, loisirs ainsi qu'un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Ces chèques se présentent sous forme de coupures de 10 à 50 € et sont valables deux ans à partir de leur date d'émission. Ils peuvent être transmis en dématérialisé (e-Chèque-Vacances).

Modalités financières
L'agent bénéficiaire épargne sur une période donnée une somme prélevée mensuellement pour bénéficier ensuite de chèques-vacances dont la valeur totale aura été bonifiée. Cette bonification est modulée en fonction du quotient familial de l'agent. Cette prestation est cumulable avec les prestations interministérielles et ministérielles.

Conditions
- L'épargne mensuelle du bénéficiaire du Chèque-Vacances doit être comprise, pendant une durée de quatre à douze mois, entre 2 % et 20 % du SMIC mensuel,
- les agents éligibles âgés de moins de 30 ans au moment du dépôt de la demande d'ouverture bénéficient d'une bonification de leur épargne de 35 % ;

- les agents handicapés éligibles bénéficient d'une majoration accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État.

Précisions
Dans un ménage, si les deux conjoints sont éligibles, chacun d'eux peut bénéficier de la prestation chèques-Vacances.

Site dédié avec simulateur
Les demandes de « chèques-vacances » sont à faire obligatoirement en ligne sur le site fonction publique chèques vacances sur lequel vous retrouverez les conditions d'utilisation des chèques-vacances ainsi que toutes les informations utiles.
Il ne peut être constitué qu'un dossier par année civile.
Numéro assistance 0806 80 20 15

le Chèque-Vacances Connect
- Un compte à activer en ligne et un accès à son solde en temps réel, 24h/24, 7j/7,
- une application mobile de paiement. sans contact pour régler sur place ou à distance et en ligne,
- au centime près, dès 20 € d'achat,
- auprès du réseau Chèque-Vacances Connect,
- la possibilité de changer librement de format à tout moment, dès 30 €, depuis leguide.ancv.com pour passer au format papier.

Pour en bénéficier, vous devez disposer :
- d'un smartphone, Apple (système d'exploitation minimal : iOS 12.0) ou Android (système d'exploitation minimal : 6.0),
- d'une adresse e-mail.

Pour plus d'information : Chèques – vacances Connect

Sommaire

LES SÉJOURS ENFANTS

Que ce soit pour partir en colonie, en séjour linguistique, en voyage scolaire, en gîte familial ou même en centre de loisirs, les ministères sociaux proposent une participation financière pour les frais liés aux activités de vos enfants.

Les colonies de vacances

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux et retraités.

Eligibilité
Prestation soumise à quotient familial (les revenus du foyer, revenu fiscal de l'année N- 2 et la composition du foyer à l'année N)

Description
Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours engagés par les agents pour leur(s) enfant(s) ayant séjourné en centres de vacances (colonies de vacances, centres de vacances maternels, centres de vacances collectifs pour adolescents, centres sportifs de vacances, camps d'organisation de jeunesse, semaines aérées...).

Modalités financières
Versement à l'agent selon le montant de base de la prestation, modulé par le quotient familial. Elle n'est pas cumulable avec une prestation de même nature ; la prestation la plus avantageuse étant toujours servie à l'agent.

Conditions
- L'enfant doit avoir plus de 6 ans et moins de 18 ans au premier jour du séjour,
- le séjour doit se dérouler dans un établissement permanent ou temporaire qui héberge de façon collective, hors du domicile familial, les enfants à l'occasion de leurs vacances scolaires ou de leurs loisirs,
- le lieu de séjour peut indifféremment être situé en métropole, dans les départements d'Outre-mer ou à l'étranger. Cette prestation est limitée à **45 jours par an et par enfant.**

Application du taux ministériel, plus avantageux, jusqu'à 21 jours et du taux interministériel à partir du 22ème jour.
Par ailleurs, ce taux de base diffère selon l'âge de l'enfant (moins de 13 ans et 13 ans et plus).

Justificatif
Le séjour doit être justifié en fournissant **une facture et une attestation de présence au nom de l'agent ou du conjoint membre du foyer** rédigée par l'organisme précisant :
- le nom et prénom de l'enfant,
- la période, le nombre de jours et la mention « dûment acquittée ».

Sommaire

Les centres de loisirs

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux et retraités.

Eligibilité
Prestation soumise à quotient familial (les revenus du foyer, revenu fiscal de l'année N- 2 et la composition du foyer à l'année N)

Description
Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours engagés hors coût lié à la restauration pour les enfants en **centres de loisirs sans hébergement (centres aérés).** Le centre d'accueil doit accueillir des enfants à la journée, pendant leurs congés scolaires ou leurs temps de loisirs et proposer des activités diverses.

Modalités financières
Versement à l'agent selon le montant de base de la prestation, modulé par le quotient familial.

Conditions
La prestation est servie **sans limitation du nombre de journées.** Les accueils en demi-journée sont pris en charge dans les mêmes conditions qu'un séjour en journée complète mais sur la base du barème demi-journée.

Justificatif
Facture ou une attestation de présence au nom de l'agent ou du conjoint membre du foyer fiscal rédigée par l'organisme précisant :
- le nom et prénom de l'enfant,
- la période, le nombre de jours et la mention « dûment acquittée ».

Les absences facturées par le centre de loisirs ne seront pas prises en compte ni le coût de la restauration si ce dernier est identifié sur la facture, dans le calcul de la prestation servie à l'agent.

Précisions
Ne sont pas pris en compte dans le cadre de cette prestation :
- les stages spécifiques (ex : stage sportif…), - les gardes périscolaires matin et soir,
- les activités sportives et culturelles mises en place dans le cadre scolaire.

Cette prestation ne peut pas être servie aux agents dont les enfants sont inscrits au centre de loisirs du site de Duquesne.

Sommaire

Le séjour linguistique

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux et retraités.

Eligibilité
Prestation soumise à quotient familial (les revenus du foyer, revenu fiscal de l'année N-2 et la composition du foyer à l'année N)

Description
Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour leurs enfants effectuant à l'étranger un séjour culturel et de loisirs, au cours des vacances scolaires.

Modalités financières
Versement à l'agent selon le montant de base de la prestation, modulé par le quotient familial. Elle n'est pas cumulable avec une prestation interministérielle de même nature ; la prestation la plus avantageuse étant toujours servie à l'agent.

Conditions
- L'enfant doit avoir moins de 18 ans au 1er jour du séjour,
- le séjour doit se dérouler pendant les dates de vacances scolaires applicables en France,
- l'hébergement de l'enfant doit être assuré en famille d'accueil ou en centre d'hébergement.

La prestation est accordée dans la limite de 21 jours par enfant et par an.

Justificatif
Facture et une attestation de présence au nom de l'agent ou du conjoint membre du foyer rédigée par l'établissement précisant :
- le nom et prénom de l'enfant,
- la période, le nombre de jours et la mention « dûment acquittée ».

Le séjour dans le cadre éducatif

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux et retraités.

Eligibilité
Prestation soumise à quotient familial (les revenus du foyer, revenu fiscal de l'année N-2 et la composition du foyer à l'année N)

Description
Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour dans le cadre scolaire (classes culturelles transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques).

Modalités financières
Versement à l'agent selon le montant de base de la prestation, modulé par le quotient familial.

Elle n'est pas cumulable avec une prestation interministérielle de même nature ; la prestation la plus avantageuse étant toujours servie à l'agent.

Conditions
- L'enfant doit avoir moins de 18 ans au début de l'année scolaire,
- un séjour par année scolaire et par enfant,
- le séjour doit se dérouler pendant la période scolaire française,
- le séjour peut se dérouler indifféremment en France ou à l'étranger,
- sont concernés les enfants de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, du secondaire (collèges et lycées).

La durée minimum du séjour est fixée à 5 jours ; en-deçà, la prestation n'est pas servie. **La prestation est accordée jusqu'à 21 jours par enfant et par an.**

Justificatif
Facture et attestation de présence au nom de l'agent et du conjoint membre du foyer rédigée par l'établissement précisant
- le nom et prénom de l'enfant,
- la période, le nombre de jours et la mention « dûment acquittée ».

Sommaire

Le séjour maisons familiales ou gîtes de France

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux et retraités.

Eligibilité
Prestation soumise à quotient familial. (les revenus du foyer, revenu fiscal de l'année N- 2 et la composition du foyer à l'année N)

Description
Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours engagés par les agents pour leurs enfants ayant séjourné en centre familial de vacances agréé ou dans des établissements portant le label « gîtes de France ».

La prestation est servie indépendamment de tout lien de parenté *entre* l'enfant ouvrant droit à la prestation et la personne avec qui il effectue le séjour.

Modalités financières
Versement à l'agent selon le montant de base de la prestation, modulé par le quotient familial. Cette prestation n'est pas cumulable avec une autre prestation de même nature.

Conditions
- L'enfant doit avoir au premier jour du séjour moins de 18 ans,
- la prestation est versée dans la limite de 45 jours par enfant et par an.

Cas particulier des enfants handicapés lorsque les enfants sont atteints d'une incapacité au moins égale à 50 %, la limite d'âge est portée de dix-huit à vingt ans. La prestation n'est alors plus soumise à quotient familial sous réserve qu'elle soit plus favorable à l'agent.

Justificatif
Facture ou une attestation de présence au nom de l'agent ou du conjoint membre du foyer rédigée par l'établissement précisant :
- le nom et prénom de l'enfant,
- la période, le nombre de jours et la mention « dûment acquittée ».

Précisions
La prestation n'est pas cumulable avec la prestation « séjour en famille ». Toutefois, elle peut venir en complément ; l'agent, pour un même séjour, peut bénéficier ainsi que sa famille de la prestation « séjour famille » pour les 14 premiers jours puis, à partir du 15ème jour, de la prestation « séjour maisons familiales - gîtes de France » pour les enfants.

Sommaire

LES SÉJOURS POUR LES ADULTES ET LES ENFANTS

Des prestations liées aux vacances sont également proposées aux agents, quelle que soit leur situation familiale. Qu'ils soient accompagnés de leur famille ou qu'ils partent seuls, les ministères sociaux leur apportent une participation directe aux frais liés aux vacances ou leur permettent, via des partenaires, de bénéficier de réductions pour certains séjours.

L'aide aux vacances

Public concerné
Agents en activité rémunérés par les ministères sociaux et retraités.

Éligibilité
Prestation soumise à quotient familial. (les revenus du foyer, revenu fiscal de l'année N- 2 et la composition du foyer à l'année N)

Description
Cette prestation est destinée à couvrir une partie des frais de vacances de l'agent, qu'il parte seul, en couple, ou avec ses enfants. Sont concernés les séjours en location saisonnière, en mobil-home, en cottage, en tente Ecolodge, arbres à cabanes, les séjours itinérants avec dates consécutives en chalet, en hôtellerie, en location de camping-car, en croisières fluviales en France ou à l'étranger.

Modalités financières
Versement à l'agent selon le montant de base de la prestation, modulé par le quotient familial. Il ne peut pas excéder le coût total du séjour. Cette prestation n'est pas cumulable avec une autre prestation de même nature.

Conditions
La prestation est versée pour chaque membre du foyer dans la limite du nombre de places prévu par le contrat de location ou autre justificatif et de la composition du foyer de l'agent demandeur.

La prestation ne peut être versée que dans la limite de **14 jours par an** par agent.

Les agents qui partiraient avec leur(s) enfant(s) non à charge fiscalement (séparation, divorce) peuvent bénéficier de cette prestation. Le quotient familial est alors calculé pour cette prestation en prenant en compte les enfants de l'agent demandeur.

Précisions
Le décompte des jours s'effectue du premier jour du séjour jusqu'à la veille du départ (pour un séjour du 2 juillet au 9 juillet, seront pris en compte les jours du 2 juillet au 8 juillet inclus soit 7 jours).

Attention
Pour cette prestation, la prise en charge se fait par tranche de 7 jours. Si un agent part 5 jours, il bénéficiera de la prestation pour les 5 jours mais ne pourra pas récupérer les 2 jours restant sur sa tranche.

Exemple	1er séjour							2ème séjour						
	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
L'agent prend 1 séjour de 14 jours														
L'agent prend 2 séjours de 4 jours														
L'agent prend 1 séjour de 7 jours et un séjour de 4 jours														
L'agent prend 1 séjour de 9 jours														

Prestation versée — Journée non récupérable

Sommaire

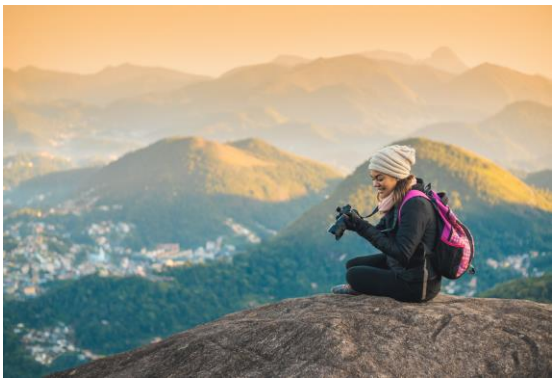

Justificatifs
Facture ou une attestation de présence au nom de l'agent ou du conjoint membre du foyer rédigée par l'établissement précisant :
- les noms et prénoms des participants,
- la période, le nombre de jours et la mention « dûment acquittée ».

Pour les locations meublées **le contrat de location et la facture acquittée sont obligatoires.**
Pour les factures non rédigées en français, l'agent **devra obligatoirement fournir également l'attestation sur l'honneur remplie et signée**. (voir dossier de demande de prestation).

Le Séjour camping

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux et retraités.
(les revenus du foyer, revenu fiscal de l'année N- 2 et la composition du foyer à l'année N)

Eligibilité
Prestation soumise à quotient familial.

Description
La prestation couvre une partie des frais de séjour dans le cadre d'une réservation **d'un emplacement dans un camping sous tente, caravane ou camping-car dans le cadre** d'un séjour en famille, à savoir parent(s) avec ou sans enfant(s), en France ou à l'étranger.

Modalités financières
Versement à l'agent selon le montant de base de la prestation, modulé par le quotient familial. Il ne peut pas excéder le coût total du séjour. Cette prestation n'est pas cumulable avec une autre prestation de même nature.

Conditions
La prestation est servie par jour pour chaque membre du foyer dans la limite :
- du nombre de places indiqué sur la facture,
- de la composition du foyer de l'agent demandeur.

La prestation peut bénéficier à n'importe quel membre du foyer : à titre d'exemple le conjoint seul ou l'enfant de l'agent peut en bénéficier même en séjournant sans le reste de la famille. La prestation ne peut être versée que dans la limite de **21 jours par an par agent.**

Précisions
Le décompte des jours s'effectue du premier jour du séjour jusqu'à la veille du départ (pour un séjour du 2 juillet au 9 juillet, seront pris en compte les jours du 2 juillet au 8 juillet inclus soit 7 jours).

Les agents qui partiraient avec leur(s) enfant(s) non à charge fiscalement (séparation, divorce) peuvent bénéficier de cette prestation. Le quotient familial est alors calculé pour cette prestation en prenant en compte les enfants de l'agent demandeur.

Justificatif
Facture ou une attestation de présence au nom de l'agent ou du conjoint membre du foyer rédigée par l'établissement précisant :
- le nom et prénom des participants,
- la période, le nombre de jours et la mention « dûment acquittée ».

Sommaire

L’offre des partenaires vacances

Quelle que soit la saison et le lieu (à la mer, la campagne ou en montagne) tous les agents des ministères sociaux et les retraités peuvent bénéficier pour eux et leur famille de réductions pour différents types de séjours :
- gîtes,
- résidences de vacances (appartements ou maisons),
- mobil-home,
- clubs vacances,
- voyages organisés,
- colonies enfants.

Cette offre étant susceptible d’évoluer, nous vous invitons à retrouver l’ensemble de nos partenaires vacances, les dernières informations et les codes de réduction :

Information pratique
La SNCF propose de bénéficier une fois par an d'un tarif réduit pour l'achat de billet de train aller-retour à l'occasion d'un congé annuel en France. L'utilisation de cette disposition de droit commun est toutefois soumise à conditions.
Pour tous renseignements complémentaires : billet de congé annuel

Découvrez le catalogue des partenaires vacances

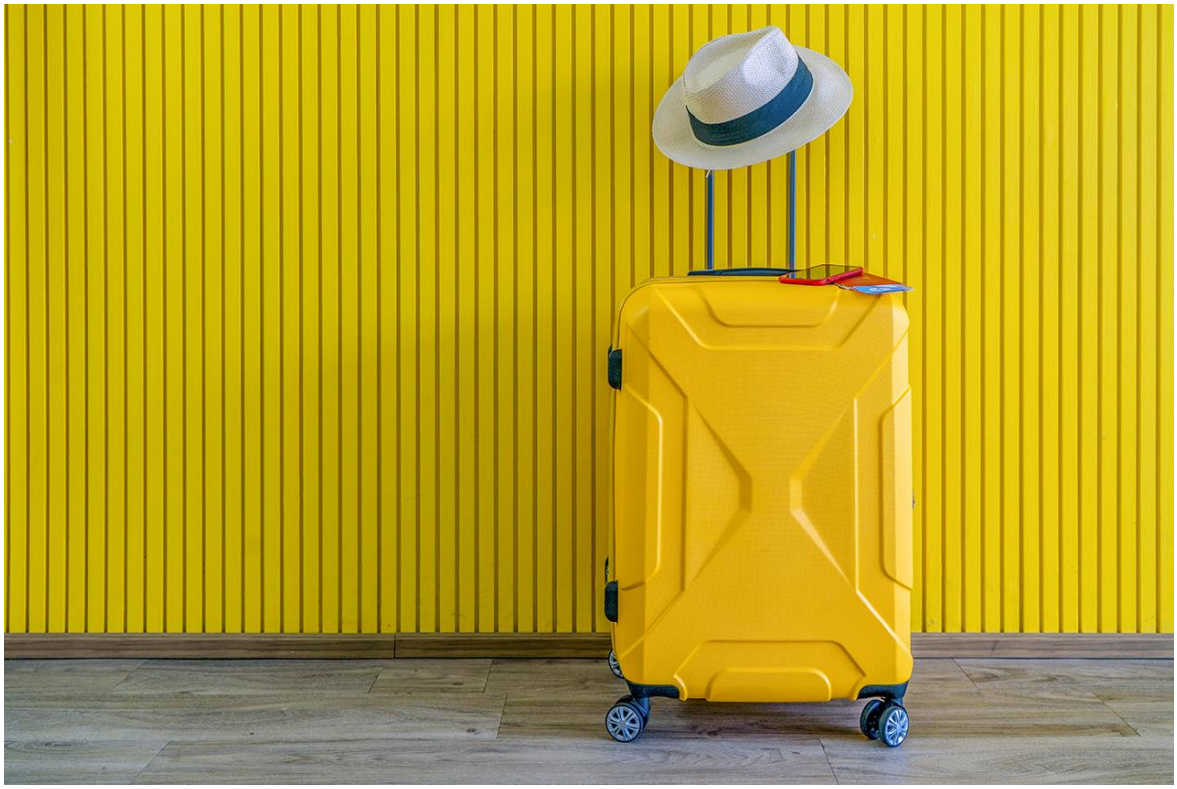

Sommaire

LA MANIFESTATION DE NOËL

Une manifestation de Noël est organisée, en fin d'année, au profit des enfants du personnel.

Les titres cadeaux et les abonnements

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux ayant un ou plusieurs enfants fiscalement à charge âgés de 0 à 16 ans révolus au 31/12 de l'année N.

Eligibilité
Prestation non soumise à quotient familial.

Description
L'agent a le choix entre des titres cadeaux ou un abonnement à un magazine pour son ou ses enfants.
Les conditions d'attribution sont les suivantes :
- 40 € par enfant jusqu'à 11 ans révolus au 31/12,
- 60 € par enfant de 12 à 16 ans révolus au 31/12.

Le spectacle de Noël

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux ayant un ou plusieurs enfants fiscalement à charge entre 3 ans et 11 ans révolus au 31/12 de l'année N.

Eligibilité
Prestation non soumise à quotient familial.

Description
En fin d'année, un spectacle ou un événement est organisé pour les enfants.

Un goûter est également distribué à leur attention.
Les frais (billets et goûters) sont pris en charge par les ministères sociaux.

Par ailleurs, pour ces mêmes enfants (3-11 ans), est organisé chaque année un concours de dessin sur une thématique particulière. Tous les participants reçoivent une place de cinéma ; les lauréats reçoivent en cadeau leur dessin encadré et un abonnement à un magazine d'une valeur de 60 €.

Sommaire

LOGEMENT

La demande en logement étant une préoccupation importante des agents en Île-de-France, plusieurs services sont proposés aux agents : accès aux parcs de logements sociaux ou intermédiaires, permanences de l'ADIL sur les différents sites des ministères sociaux ou encore aides individuelles pour faciliter l'emménagement.

LE LOGEMENT SOCIAL INTERMINISTERIEL

Les ministères sociaux ne disposant pas d'un parc immobilier en propre, l'accès au logement se fait exclusivement par le biais du contingent de logements dit « 5% fonctionnaires » géré par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL). Pour pouvoir candidater, les agents doivent suivre la procédure décrite ci-après.

Public concerné
Agents en activité rémunérés par les ministères sociaux ; apprentis et contractuels de droit public avec un contrat d'une durée consécutive d'au moins 1 an.

Eligibilité
L'attribution de logements sociaux est soumise à divers critères réglementaires, notamment :
- plafonds de ressources (revenu fiscal de référence),
- composition de la famille (pour définir le nombre de pièces du futur logement),
- montant du loyer : en règle générale, le montant du loyer ne doit pas dépasser 33 % des revenus du ménage.

Inscription
Pour effectuer une demande de logement, deux étapes sont à suivre :

1/ Obtenir un numéro unique régional (NUR) selon 2 possibilités :
- création d'une demande de logement social en ligne : demande-logement@sg.social.gouv.fr
ou
- dépôt de la demande de logement social auprès d'un guichet enregistreur (mairies) avec le formulaire CERFA de demande de logement social complété et une pièce d'identité.

2/ Prendre contact avec le bureau innovation et action sociale du ministère :
le bureau innovation et action sociale est le point de contact privilégié des agents des ministères sociaux pour tout conseil concernant les demandes de logement ainsi que pour la constitution d'un dossier et l'accès à la bourse de logement en ligne (BALAE).
Contact :
logement@sg.social.gouv.fr

Tél : 01 40 56 59 73

Liens utiles
SRIAS Ile de France

DRIHL de Paris

Sommaire

Offre complémentaire : les logements sociaux de la Ville de Paris
La ville de Paris propose, pour tout public, des logements situés à Paris et en Ile-de-France. Sous réserve de disposer d'un NUR et de respecter les conditions d'éligibilité, les agents candidatent sur le site de LOC'annonces.

Site dédié :
teleservices.paris.fr/locannonces

Les logements temporaires

Public concerné
Primo-arrivants ou agents qui rencontrent une difficulté temporaire de logement.

Description
Solutions de logements meublés (notamment studios)

Listes d'établissements proposant ce type de solution

Autres dispositifs

Les logements intermédiaires

Public concerné

Agents rémunérés par les ministères sociaux en activité ; apprentis et contractuels de droit public.

Description
Il s'agit principalement de logements neufs avec un loyer de 10 à 15% inférieur au prix du marché.

Eligibilité
Les candidats doivent justifier de ressources inférieures ou égales à un plafond qui varie en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

Site dédié :
CDC-habitat

Plateforme partenaire Bienveo

Dans le cadre d'un partenariat entre l'État, l'Union sociale pour l'Habitat et la Fédération des Coopératives HLM, le site www.logement.fonction-publique.gouv.fr Bienveo vous permet d'accéder à un grand choix d'offres de logements en accession sociale et en location.

Sommaire

LES PARTENARIATS LOGEMENT

Les permanences de l'ADIL 75

Public concerné
Tous les agents des ministères sociaux en activité ou retraités.

Description
Des permanences spécifiques sur toute question relative au logement (aides au logement, acquisition d'un logement, copropriété, encadrement des loyers…) vous sont proposées sur les trois sites des ministères. Une information est diffusée par courriel aux agents tous les 2 mois.

Site dédié
adil75.org

Le partenariat avec le CSF

Public concerné
Les ministères sociaux et le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) ont noué un partenariat afin de permettre aux agents des ministères sociaux d'avoir accès à des services adaptés, personnalisés et avantageux. Des permanences sont organisées sur les trois sites de l'administration centrale. Une information à ce sujet est diffusée par courriel aux agents.

Site dédié
csf

Sommaire

LES AIDES AU LOGEMENT

Des aides individuelles, soumises à quotient familial et sous certaines conditions, peuvent être également apportées aux agents ayant déménagé.

L'aide au nouveau logement

Public concerné
Agents en activité rémunérés par les ministères sociaux et retraités.

Eligibilité
Prestation soumise à quotient familial. (les revenus du foyer, revenu fiscal de l'année N- 2 et la composition du foyer à l'année N)

Description
Cette prestation est destinée à compenser une partie des frais engagés à l'occasion d'un changement de résidence principale, quel qu'en soit le motif.

Modalités financières
Versement à l'agent selon le montant de base de la prestation, modulé par le coefficient agent. Cette prestation n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation des personnels (AIP).

Une majoration de 50 % du montant de base est appliquée pour les agents d'administration centrale.

Conditions
- L'agent doit avoir changé de résidence principale,
- l'agent doit être locataire ou propriétaire de sa nouvelle résidence,
- A compter du 01/01/2025 la demande doit être transmise dans les 5 mois suivant la date d'emménagement. Passé ce délai, la prestation ne sera pas servie.
- si dans le couple, les deux agents sont issus des ministères sociaux, la prestation peut se cumuler si les deux agents occupaient au préalable deux logements distincts.

La prestation ne peut être versée qu'une seule fois par an.

En cas de déménagement lié à une mobilité, c'est l'administration d'accueil qui instruit la prestation. Si l'agent quitte les ministères sociaux ou démissionne, la prestation n'est pas servie.

Justificatifs
- Copie du bail de location ou de l'attestation de propriété au nom de l'agent,
- justificatif du nouveau domicile au nom de l'agent.

Sommaire

L'aide à l'installation des personnels (AIP)

Public concerné
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires), contractuels en activité disposant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an ou de plusieurs contrats successifs d'une durée totale supérieure ou égale à un an durant les 24 derniers mois précédant la demande de versement de l'aide rémunérés sur le budget de l'Etat.

Eligibilité
Cette prestation est soumise à conditions de ressources. Elle peut également être servie aux agents affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. **(liste arrêtée par décret).**

Description
Cette prestation contribue à financer vos dépenses engagées pour la location d'un logement (meublé ou non) suite à votre affectation au sein de la fonction publique d'Etat (premier mois de loyer, frais d'agence, dépôt de garantie, frais de déménagement).

Modalités financières
Versement à l'agent d'un montant modulé de 1500 € maximum selon les ressources du foyer et la région de la résidence administrative.

Cette prestation n'est pas cumulable avec l'aide au nouveau logement.

Conditions
Pour bénéficier de la prestation, l'agent doit :
- avoir intégré la fonction publique d'Etat (par concours ou recrutement),
- avoir emménagé dans un logement avec un contrat de location à son nom,
- avoir un revenu fiscal de référence inférieur au plafond fixé annuellement par l'Etat.

Attention, le dossier de demande doit être déposé moins de 12 mois après la date de signature du bail de location et moins de 24 mois après la date d'affectation de l'agent.

Cette prestation n'est servie qu'une seule fois dans la carrière de l'agent.

Site dédié avec simulateur
Vous retrouverez toutes les informations sur le site aip-fonctionpublique.fr

Pour une demande en format papier le formulaire et les pièces justificatives doivent être adressés à :
Centre Traitement TSA 17714
35577 CESSON SEVIGNE CEDEX

Sommaire

AIDES FINANCIÈRES

Devant les difficultés qu'un agent peut rencontrer au quotidien, des dispositifs d'aides financières sont proposés au sein des ministères sociaux, que ce soit sous forme de prêts à taux zéro ou de secours financiers non remboursables.

LE PRÊT À TAUX ZÉRO (PTZ)

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux et retraités.

Conditions
L'éligibilité à la prestation, prêt à taux zéro, n'est pas soumise à quotient familial, L'ageBt doit avoir la capacité de remboursement nécessaire.

Description
Le prêt à taux zéro (PTZ) est destiné à faire face à des frais exceptionnels engagés par l'agent et qui participent à l'amélioration de sa vie quotidienne : frais de déménagement, travaux d'aménagement, dépenses de santé, etc.

Modalités financières
Prêt accordé sans intérêt de 2 500 € maximum remboursable en 4 à 40 mensualités.
Possibilité de différer jusqu'à 3 mois maximum le premier remboursement.
Pour les agents contractuels, la durée du contrat en cours devra être au moins égale à la durée du remboursement du prêt demandé.

Les frais de dossier sont à la charge de l'agent (30 euros) et déduits du versement du prêt.

Justificatifs
Transmettre au bureau Innovation et Action sociale, à l'attention de drh-bias-ptz@sg.social.gouv.fr :
- le dossier de demande de prêt à taux zéro téléchargeable sur Paco

Pour les retraités, le dossier sera à demander à drh-bias-ptz@sg.social.gouv.fr

Le bureau innovation et action sociale informera l'agent de la suite réservée à sa demande, avec, si refus, la motivation de la décision.

Sommaire

LES SECOURS NON REMBOURSABLES

Public concerné
Agents rémunérés par les ministères sociaux (fonctionnaires ou contractuels et apprentis avec un contrat d'une durée d'au moins 10 mois consécutifs) et retraités.

Eligibilité
Toutes les demandes sont étudiées anonymement au cas par cas en commissions d'action sociale qui ont lieu une fois par mois.

Description
Les secours sont mis en place pour faire face à une situation financière difficile et attribués pour répondre à une dépense imprévisible que l'agent ne peut surmonter seul. Un décès d'un conjoint ou d'un enfant, une situation de chômage ou un accident privant le conjoint de ses revenus, une menace d'une saisie, une défaillance d'un appareil de chauffage ou toute situation socialement difficile sont de nature à ouvrir droit à cette aide.

Modalités financières
Une aide non remboursable de 2 000 € maximum par année civile. Elle peut être accordée en une ou plusieurs fois.
Cette aide est versée directement à l'agent et/ ou, le cas échéant, à un ou plusieurs créanciers de l'agent.

Conditions
- Avoir pris rendez-vous avec l'assistante du service social seule habilitée à instruire un dossier de secours,
- l'assistant social apprécie la situation et l'urgence sociale; et rédige un rapport social en précisant le fait déclencheur de la demande, le contexte familial et social, la proposition financière et sociale, les solutions envisagées et l'accompagnement social,
- les décisions sont prises lors de la commission d'action sociale.

Un prêt à taux zéro peut être accordé sur demande à l'agent lors de la commission ou proposé en cas de rejet de la demande de secours.

Sommaire

SANTÉ

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Les ministères sociaux proposent une complémentaire santé pour les agents et leur famille.

Public concerné
Agents des ministères sociaux (hors apprentis) et retraités.

Eligibilité
Prestation non soumise à conditions de ressources.

Description
La protection sociale complémentaire est une complémentaire santé facultative proposée aux agents des ministères sociaux et à leurs enfants, avec différents niveaux de garanties, afin de répondre aux différents besoins et situations des agents. Cette protection sociale complémentaire inclut également une offre de prévoyance couvrant des garanties maintien de salaire, dépendance, décès ou invalidité et solidarité enfants handicapés. La MGAS et la MGEN sont les deux opérateurs référencés par les ministères sociaux jusqu'au 31 décembre 2025.

Modalités financières
Cotisation mensuelle payée par l'agent modulée en fonction de son traitement indiciaire ou de sa rémunération (pour les contractuels), du niveau de garanties choisi et du nombre de bénéficiaires (conjoint et enfants).

Conditions
Les contacts et les formulaires d'adhésion sont téléchargeables sur **PACo**

Les agents de la fonction publique d'Etat **en activité** bénéficient d'un forfait mensuel de 15 € brut, correspondant au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire. Afin de bénéficier du remboursement, l'agent doit transmettre une demande à son service RH de proximité.
Cette demande doit être accompagnée de l'attestation émise par l'organisme de PSC avec lequel le contrat est conclu et au titre duquel les cotisations en matière de santé sont versées.

Plus d'informations sur PACo

Sommaire

AIDE AUX PARENTS ET AUX AIDANTS

L'aide aux parents séjournant en maison de repos avec un enfant

Public concerné
Les agents en activité rémunérés par les ministères sociaux et les retraités séjournant en maison de repos ou convalescence avec au moins un enfant fiscalement à charge.

Eligibilité
Prestation non soumise à conditions de ressources.

Description
Prestation destinée à couvrir une partie des frais de séjours des enfants accompagnant leur parent en maison de repos ou de convalescence.

Modalités financières
Versement à l'agent selon le montant forfaitaire de la prestation.

Conditions
- Le séjour de l'agent doit être prescrit médicalement et se dérouler dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale.
- La durée de prise en charge ne peut dépasser 35 jours par enfant et par an.
- les enfants doivent être âgés de moins de 5 ans au premier jour du séjour.

Justificatif
La facture acquittée de l'établissement sur laquelle figurent les dates du séjour, le nom de l'agent et de ses enfants l'accompagnant.

L'aide aux aidants
La Direction des ressources humaines a élaboré un guide des proches aidants qui est consultable sur PACo.

Sommaire

DISPOSITIFS D'ALERTE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

DISPOSITIFS D'ALERTE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Rappel des numéros d'urgence

Le 17 : numéro d'appel pour joindre la police et la gendarmerie.
Le 112 : numéro d'appel unique européen pour accéder aux services d'urgence, valable dans l'Union européenne.
Le 15 : numéro spécifique aux urgences médicales, qui permet de joindre 24h/24 le service d'aide médicale urgente (SAMU).
Le 18 : numéro d'appel pour joindre les pompiers.
Le 114 : par SMS permet d'appeler les urgences par un mode de communication silencieux
Les femmes victimes de violences peuvent contacter le 3919 « Violence Femmes Info » (numéro de téléphone gratuit et anonyme), ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h.

Les femmes peuvent également contacter les services de secours via une plateforme arretonslesviolences.sur laquelle 24h/24, 7 jours/7, des policiers et des gendarmes formés prennent des signalements et peuvent déclencher des interventions en cas de violences conjugales. Les victimes de violences conjugales, et plus largement intrafamiliales, peuvent alerter police, gendarmerie, SAMU et pompiers par SMS, **en envoyant un message au 114.**

Pour les enfants, le 119 est un numéro spécifique « Enfance en danger »
Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED), joignable gratuitement 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France et dans les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte).

Le réseau des assistants de service social est mobilisable à tout moment pour accompagner les victimes
Annuaire du réseau SSP

Autres dispositifs mobilisables

DES CONSEILS PAR LES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS

Les avocats du barreau de Paris proposent des consultations juridiques en ligne et des permanences téléphoniques gratuites.
Pour les victimes de violences conjugales, les avocats sont joignables entre 9h30 et 12 h30, puis entre 14h et 17h du lundi au vendredi au 01 44 32 49 01.
Le barreau a également créé un formulaire en ligne pour que les victimes puissent solliciter les conseils d'un avocat bénévole dans le cadre du programme « 365 jours pour les droits des femmes = 365 avocat.e.s », mis en place en partenariat avec la Fondation des Femmes.

UN DISPOSITIF D'ALERTE DANS LES PHARMACIES

Le pharmacien pourra, selon les cas, appeler le 17 ou remettre le flyer « violences conjugales».

Dispositifs d'action sociale mobilisables en urgence par les victimes

LA MISSION LOGEMENT ASSURE UN ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES POUR TOUTE RECHERCHE DE LOGEMENT

Les victimes de violences sont automatiquement placées en situation d'urgence sociale.
Le bureau BALAE-DRIHL (Bourse aux Logements des Agents de l'État) et les SRIAS (Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale) assurent la continuité de l'activité pour ces dossiers prioritaires. Des dispositifs de logement d'urgence ont été mis en place depuis le contexte de crise sanitaire (hôtels appart'hotels…).
Contact pour les agents :
logement@sg.social.gouv.fr

En outre, les mères de famille peuvent bénéficier en urgence d'une place en crèche dans le réseau de notre partenaire.
Contact pour les agents :
DRH-DIAS-ACTION-SOCIALE@sg.social.gouv.fr

Sommaire

PRESTATIONS POUR LES RETRAITÉS

LES PRESTATIONS ACCESSIBLES AUX RETRAITÉS

Pour les agents retraités des ministères sociaux, vous retrouverez sur ces pages toutes les prestations et associations qui leur sont accessibles ou dédiées.

Sont accessibles aux retraités des ministères sociaux les prestations suivantes :

- **les prestations vacances** : aide aux vacances, séjour « camping » « séjour enfants » et les réductions proposées par nos partenaires vacances,
- les prestations **« aide à l'éducation »** et **« aide au nouveau logement »**,
- **les allocations et prestations liées à un handicap de l'enfant** : allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans et de 20 à 27 ans pour ceux poursuivant leurs études, la prestation «séjour en centre de vacances spécialisé»,
- **les aides financières** : prêts à taux zéro et secours,
- **l'adhésion aux associations du personnel**,
- **l'adhésion à la protection sociale complémentaire,**
- **les prestations « aide aux parents séjournant en maison de repos accompagnés d'un enfant » et « aide au maintien à domicile »,**
- **les prestations proposées par les sections régionales interministérielles d'action sociale.**

Hors demandes de secours (appréciées et instruites par les assistants sociaux), toutes les demandes de prestations des retraités doivent être adressées au bureau innovation et action sociale de la DRH à DRH-DIAS-ACTION-SOCIALE@sg.social.gouv.fr quel que soit le lieu de résidence de l'agent retraité.

Pour les retraités, le dossier de prêt à taux zéro sera à demander à drh-bias-ptz@sg.social.gouv.fr

Sommaire

L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

Public concerné
Fonctionnaires/ouvriers de l'Etat retraités et veufs et veuves non remariés des bénéficiaires nommés ci-avant, titulaires d'une pension de réversion et **non éligibles à l'aide versée par les conseils départementaux.**

Eligibilité
Prestation soumise à conditions de ressources.

Description
Prestation qui a pour but de favoriser le maintien à domicile du retraité et de prévenir sa perte d'autonomie. C'est une prise en charge financière partielle des frais de services à la personne supportés par le retraité pour l'aider à domicile. Elle comprend 2 volets :
- **le plan d'action personnalisé** qui intègre, en fonction des besoins du retraité : l'aide à domicile, les actions favorisant la sécurité à domicile ou les sorties du domicile, le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation ou de périodes de fragilité physique ou sociale,
- **l'aide « habitat et cadre de vie »** qui vise à accompagner financièrement le retraité dans le financement de travaux d'aménagement ou d'un kit prévention (incluant l'achat du matériel et la pose au domicile).

Modalités financières
Versement au demandeur selon le montant de base de la prestation, modulé selon ses ressources financières.

Conditions
Peuvent prétendre à la prestation les retraités :
- âgés d'au moins 55 ans,
- dont l'état de dépendance physique et psychique peut être assimilé aux Groupes IsoRessources (GIR) 5 ou 6 déterminés par la grille nationale AGGIR, outil destiné à évaluer le degré de perte d'autonomie,
- dont le revenu brut global est inférieur au plafond fixé annuellement par l'Etat,
- ne bénéficiant pas d'une aide de même nature (APA) ou d'aides prévues au titre du handicap (AAH et PCH).

Site dédié
Les dossiers de demande d'aide devront être adressés par les retraités à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) de leur lieu de résidence sur le site : Aide au maintien à domicile (AMD)
Téléphone : 3960

Sommaire

S.R.I.A.S.

LES SECTIONS RÉGIONALES INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE

LES SECTIONS RÉGIONALES INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (SRIAS)

Dans chaque région, les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS), rattachées au préfet de région) proposent pour tous les agents rémunérés sur les budgets de l'Etat **des prestations d'action sociale complémentaires** à l'offre existante au sein des différents ministères.

Les prestations SRIAS ne peuvent pas se cumuler avec des prestations interministérielles ou ministérielles de même nature.

Que ce soit en matière de vacances (organisation de weekends, réductions sur certains séjours), de culture et loisirs (adhésion à des associations et cartes de réduction), de petite enfance (réservation de places en crèches) ou pour la retraite, différentes offres sont proposées, dans la limite des budgets ou des places disponibles.

Pour accéder au site de la SRIAS compétente pour les agents d'administration centrale, affectés à Paris et en Île-de-France :
SRIAS ile-de-france

Sommaire

Bureau Innovation et action sociale

Contact :

drh-dias-action-sociale@sg.social.gouv.fr

78-84, rue Olivier-de-Serres - CS 59234 - 75739 PARIS cedex

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Edition : Direction des ressources humaines - bureau Innovation et action sociale

Janvier 2025